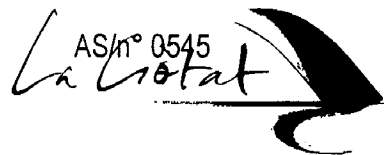


DIRECTION DES ASSURANCES  
VILLE DE LA CIOTAT



Téléphone n° 04 42 08 87 74  
N° 04 42 08 87 74

La Ciotat, le 18 novembre 2009

**CARNOUX IMMOBILIER ET COMMERCIAL**  
17 Bvd Maréchal Juin  
13 470 CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET : RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE DE LA VILLE DE LA CIOTAT  
INONDATION ET COULEE DE BOUE DU 18 AU 19 SEPTEMBRE 2009**

Madame, Monsieur,

De violents orages se sont abattus du 18 et 19 septembre 2009 sur tout le territoire communal, occasionnant d'importants dégâts matériels, dont vous avez été victimes.

La ville de La Ciotat a sollicité Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône pour la mise en œuvre de la procédure de constatation de l'état de « Catastrophes Naturelles » en vue du règlement des dommages dans les meilleures conditions financières.

Aussi, ai-je le regret de vous informer que la Ville de LA CIOTAT, n'a pas été reconnue pour le risque demandé, par arrêté interministériel du 10 novembre 2009 paru au Journal de la République Française du 14 novembre 2009 n°0264 – page 19695, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Le Directeur Général Adjoint des Services  
Directeur du Département des Moyens**

BRUNO MARGUIER